



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Nord Atlantique – Manche Ouest**

**Autorisation dématérialisée de pêche du lançon pour appât au chalut dans  
la zone des trois milles du littoral de l'île d'Yeu**

**NOTICE**

**I – Rappel de la réglementation**

Par dérogation à l'interdiction de pêche aux filets remorqués dans la bande des trois milles en application des dispositions de l'article D. 922-17 du code rural et de la pêche maritime, l'arrêté du préfet des Pays de la Loire n° 70/2007 du 30 mai 2007 encadre les conditions de pêche du lançon pour appât au chalut dans les trois milles de l'île d'Yeu dans la zone située dans l'est-nord-est de la passe de Port-Joinville.

Cette pêche est soumise à autorisation, objet de la présente démarche dématérialisée.

Les captures ne peuvent être utilisées que comme appât et ne peuvent être commercialisées à d'autres fins que la pêche professionnelle.

L'exercice de la pêche est autorisé dans la zone définie par les points géographiques suivants (en WGS84) :

- A : 46°44,5' N – 002°20,7' W
- B : 46°45,3' N – 002°19,4' W
- C : 46°44,1' N – 002°17,9' W
- D : 46°43,3' N – 002°19,2' W

La pêche du lançon pour appât est autorisée du lever au coucher du soleil.

Le nombre maximum d'autorisations est limité à 24. Elles sont annuelles et renouvelables par année civile. Elles peuvent être suspendues ou retirées en cas d'infraction aux dispositions réglementaires en vigueur.

Seuls les navires d'une jauge brute de moins de 25 tonneaux peuvent être autorisés à pratiquer cette activité de pêche. La délivrance de l'autorisation est également subordonnée au respect de l'obligation de déclaration statistique des captures en général, et de lançon en particulier.

Sans préjudice des dispositions réglementaires européennes et nationales, les caractéristiques du chalut doivent respecter les critères suivants :

- bourrelet et funes en filin ;
- corde de dos d'une longueur maximale de 11 mètres ;
- panneaux divergents d'un poids maximum de 40 kilogrammes chacun.

L'autorisation délivrée doit être conservée à bord du navire (attestation à télécharger et/ou à imprimer dans l'application « demarches-simplifiees.fr ») et présentée sous format papier ou

informatique (smartphone, ordinateur, tablette), à toute réquisition des agents chargés de la police des pêches maritimes.

## II – Dématérialisation de la procédure de délivrance de l'autorisation

Depuis l'année 2023, la procédure de délivrance de cette autorisation est dématérialisée. Elle n'est plus effectuée par un formulaire papier à remplir, à signer et à transmettre mais par une plateforme internet nommée « demarches-simplifiees.fr » qui est nationale et commune à plusieurs administrations ou organismes privés. Le lien vers cette plateforme est : <https://www.demarches-simplifiees.fr>

Cette plateforme permet :

- d'effectuer la demande d'autorisation ;
- de suivre l'avancement de l'instruction de la demande d'autorisation (mode « brouillon » – dépôt auprès de l'administration – instruction/ré-instruction par l'administration – délivrance/refus par l'administration) ;
- d'échanger par mail avec l'administration instruisant la demande d'autorisation ;
- de se voir délivrer/refuser la demande d'autorisation.

### Pour effectuer une demande d'autorisation :

#### Étape 1 : obtenir le lien de la démarche d'autorisation « pêche du lançon pour appât au chalut à l'île d'Yeu » 2023

Pour déposer un dossier de demande d'autorisation sur « demarches-simplifiees.fr », il est nécessaire de disposer du lien de la démarche qui vous intéresse. Ce lien est établi par l'administration et vous pouvez l'obtenir de différentes manières :

- sur le site internet de la DIRM NAMO (où se trouvaient déjà les anciens formulaires de demande d'autorisation) : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisation-de-peche-du-lancon-pour-appat-au-chal-ile>
- auprès du CRPMEM Pays de la Loire.

Il vous suffit de cliquer sur le lien de la démarche pour accéder à la plateforme « Démarches-simplifiées.fr ».

#### Étape 2 : connexion à « Démarches-simplifiées.fr »

Il existe deux cas de figure :

- **Vous possédez déjà un compte** sur « demarches-simplifiees.fr » : cliquer sur « J'ai déjà un compte » puis renseigner l'e-mail et le mot de passe de connexion ;



- **Vous ne possédez pas de compte** et souhaitez-vous connecter pour la première fois : cliquer sur «[Créer un compte demarches-simplifiees.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr)», entrer une adresse e-mail, choisir un mot de passe et valider.

Attention, les échanges mail se font automatiquement vers l'[adresse mail saisie lors de la création du compte](#).

### Étape 3 : Saisir les données d'identité

Les données d'identité sont celles du demandeur, qui peut être différent de l'armateur bénéficiaire de l'autorisation.

Remplir les données. Une fois que vous avez cliqué sur "Continuer", vous êtes automatiquement redirigé vers le formulaire.

#### Données d'identité

Merci de remplir vos informations personnelles pour accéder à la démarche

Civilité

M  Mme

Prénom

Nom

Continuer

### Étape 4 : Cliquer sur « commencer la démarche »



## Autorisation de pêche du lançon pour appât au chalut à l'île d'Yeu pour l'année 2024

 Temps de remplissage estimé : 2 mn

Commencer la démarche

Quel est l'objet de la démarche ?

Par dérogation à l'interdiction de pêche aux filets remorqués dans les trois milles nautiques, l'arrêté du préfet des Pays de la Loire n° 70/2007 encadre les conditions de pêche du lançon pour appât au chalut dans les trois milles du littoral de l'île d'Yeu dans les limites d'une zone située dans l'est-nord-est de Port-Joinville. Cette pêche dans les 3 MN est soumise à autorisation annuelle, objet de la présente démarche.

24 autorisations annuelles peuvent être délivrées au maximum.

Quelle est la durée de remplissage de la démarche ?

## Étape 5 : Remplir le formulaire de demande

Les données demandées portent sur :

- le type de demande (renouvellement/nouvelle demande)
- l'armateur (nom, prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone)
- le navire (nom, port et numéro d'immatriculation, longueur hors tout, puissance)
- attestation sur l'honneur au regard de l'engin autorisé sur le permis de navigation et des obligations déclaratives.

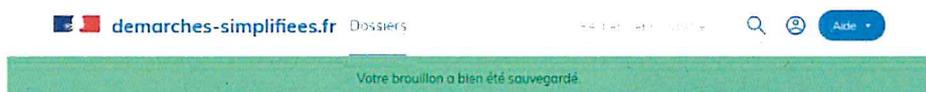
Les champs à côté desquels figure un **astérisque rouge** sont obligatoires ; cela signifie que le dépôt du dossier est conditionné par le remplissage de ces champs.

Il est possible d'**inviter quelqu'un à remplir ce dossier avec vous** (cette personne aura le droit de modifier votre dossier) en cliquant en haut à droite sur la case « Inviter une personne à modifier ce dossier » et en saisissant son adresse mail.

 Inviter une personne à modifier ce dossier ▾

Vous pouvez ajouter un message à l'attention de ce destinataire. Enfin cliquer sur le bouton « Envoyer une invitation ». La personne invitée reçoit alors un e-mail l'invitant à se connecter sur « démarches-simplifiées.fr » afin d'accéder au dossier. Une fois connecté, l'invité a accès à l'ensemble du dossier et est libre de le modifier ou le compléter. Toutefois, l'invité ne peut pas déposer le dossier ; seul l'usager à l'origine du dossier dispose des droits pour déposer celui-ci.

À tout moment le dossier peut être enregistré en **brouillon**. Pour cela il suffit de cliquer sur le bouton « Enregistrer le brouillon », situé en bas à gauche de votre écran. Un enregistrement automatique est également réalisé à intervalles fréquents. Le mode brouillon permet d'enregistrer les informations renseignées dans le formulaire sans que le dossier ne soit rendu visible par le service instructeur.



Message de sauvegarde du brouillon, en tant qu'usager

## Étape 6 : déposer le dossier de demande d'autorisation

Une fois le dossier complété, cliquer sur le bouton « Déposer le dossier » afin de le transmettre au service instructeur (la DDTM/DML de rattachement).

L'affichage suivant apparaît alors :



## Merci !

Votre dossier sur la démarche Autorisation de pêche du lançon pour appât au chalut à l'île d'Yeu pour l'année 2024 a bien été envoyé.

Vous avez désormais accès à votre dossier en ligne.

Vous pouvez le modifier et échanger avec un instructeur.

Accéder à votre dossier

Déposer un autre dossier

Je donne  
mon avis

SERVICES  
PUBLICS

Le dossier passe alors du statut « brouillon » au statut « en construction ». Le statut « en construction » indique que le dossier est visible par l'administration qui va pouvoir l'instruire mais reste modifiable par l'utilisateur.

### Etape 7 : modifier un dossier

Un dossier peut être modifié s'il est en « brouillon » ou « en construction ». Pour cela cliquer sur le bouton « Modifier mon dossier » en haut à droite.

Autorisation de pêche du lançon pour appât au chalut en Vendée pour l'année 2023

en construction

**Dossier n° 10273201 - Déposé le 18 octobre 2022 09:24**

Expire le 18/10/2023 (12 mois après le dépôt du dossier)

 Inviter une personne à modifier ce dossier

Modifier mon dossier



Résumé

Demande

Messagerie

Une fois les modifications effectuées, n'oubliez pas de cliquer sur le bouton « Enregistrer les modifications du dossier », situé en bas de page.

Enregistrer les modifications du dossier

**Les différents statuts d'un dossier sont :**

- **Brouillon** : Une fois la démarche effectuée par l'utilisateur et le dossier enregistré, celui-ci est au statut de brouillon tant que l'utilisateur ne l'a pas déposé auprès de l'administration.
- **En construction** : Une fois le dossier déposé par l'utilisateur, son statut est « en construction ». L'utilisateur peut encore le modifier.
- **En instruction** : Le dossier « en instruction » est pris en charge par la DDTM/DML de rattachement. Il ne peut plus être modifié par l'utilisateur, mais est toujours consultable. L'administration peut toujours repasser un dossier qui est à l'état « En instruction » à celui de « En construction » afin que le demandeur puisse à nouveau le modifier. Dans ce cas, le demandeur reçoit un e-mail indiquant que son dossier passe à nouveau à l'état « en construction ».
- **Terminé (Accepté / Sans suite / Refusé)** : Le dossier prend l'un de ces statuts une fois que la DIRM NAMO a statué en acceptant, refusant ou classant sans suite la demande. Le demandeur reçoit alors un e-mail lui indiquant la décision de l'administration.

**Utiliser la messagerie pour contacter le service instructeur :**

Un onglet « Messagerie » est intégré au dossier : celui-ci reprend les e-mails qui sont envoyés au demandeur et lui permet de communiquer directement avec le service instructeur. Après avoir saisi le corps du texte (« Écrivez votre message ici », cliquer sur le bouton « Envoyer le message ». Possibilité de joindre un fichier au message (max 20 Mo) en cliquant sur « Parcourir ».

En absence de réponse ou si vous souhaitez contacter directement l'administration, les informations de contact sont disponibles en bas de page de la démarche concernée, sous la rubrique « Pour une question sur votre dossier ». Voir ci-après.

# Autorisation de pêche du lançon pour appât au chalut à l'île d'Yeu pour l'année 2023

en construction

## Dossier n° 10260700 - Déposé le 17 octobre 2022 09:20

Expire le 17/10/2023 (12 mois après le dépôt du dossier)

Inviter une personne à modifier ce dossier

Modifier mon dossier

Résumé Demande **Messagerie**

La messagerie vous permet de contacter l'instructeur en charge de votre dossier.

### Email automatique

le 17 octobre à 09 h 20

[Autorisation de pêche du lançon pour appât au chalut à l'île d'Yeu pour l'année 2023 - Les Flots - Navire Le Radeau SM 695212 - Votre demande n° 10260700 a bien été déposée le 17/10/2022]

M. Les Flots,

Votre demande d'autorisation de pêche du lançon pour appât au chalut à l'île d'Yeu pour 2023 n° 10260700 à partir du navire Le Radeau SM 695212 a bien été déposée le 17/10/2022. Des informations complémentaires pourraient vous être demandées si nécessaire.

Bien cordialement,  
La

Écrivez votre message ici

Taille maximale : 20 Mo.

Choisir un fichier | Aucun fichier choisi

Envoyer le message

### Je veux déposer un nouveau dossier

Pour commencer un nouveau dossier sur une démarche que vous avez déjà réalisée, connectez-vous sur votre espace « démarches-simplifiées.fr ». Cliquez ensuite sur le bouton « Actions » du dossier correspondant à la démarche que vous souhaitez faire. Sélectionnez ensuite le bouton « Commencer un autre dossier ».

Vous avez déjà des dossiers pour cette démarche

Voir mes dossiers en cours

Commencer un nouveau dossier

## Étape 8 et finale : édition de l'autorisation de pêche

Lorsque l'administration accepte (ou refuse/classe sans suite) la demande d'autorisation de pêche, le demandeur reçoit un mail l'avertissant de cette décision.

De > ne-pas-repondre (par Internet, dépôt bounces-76184950-ne-pas-repondre=demarches-simplifiees.fr@transactional.demarches-simplifiees.fr) <ne-pas-repondre@demarches-simplifiees.fr> ☆  
Objet: Autorisation de pêche du lançon pour appât au chalut à l'île d'Yeu pour l'année 2023 - Les Flots - navire Le Radeau SM 695212 - L'autorisation n° 10260700 a été délivrée  
Pour: urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr ★  
Commentaire(s):



M. Les Flots

L'autorisation de pêche du lançon pour appât au chalut à l'île d'Yeu pour 2023 n° 10260700 a partir du navire **Le Radeau SM 695212** a été délivrée le 17/10/2022

Vous trouverez cette autorisation en cliquant sur le lien suivant <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/10260700/attestation>

Cette autorisation doit pouvoir être présentée le cas échéant aux autorités de contrôle sous format papier ou informatique (smartphone, ordinateur, tablette)

Bien cordialement  
La

Consulter mon dossier

J'ai une question

Merci de ne pas répondre à cet email. Pour vous adresser à votre administration, passez directement par la [messagerie du dossier](#).

demarches-simplifiees.fr est un service fourni par la DRUPT

Il peut alors visualiser la décision en cliquant sur le lien figurant dans le mail (voir ci-dessus).

Il peut également retrouver la décision sur la plateforme « Démarches-simplifiées.fr ».

À ce stade, la messagerie dans la plateforme « Démarches-simplifiées.fr » est alors désactivée (les échanges de mails ne sont plus possibles).

L'armateur peut imprimer ou télécharger la décision d'autorisation (« attestation »). Cette autorisation doit pouvoir être présentée le cas échéant aux autorités de contrôle sous format papier ou informatique (smartphone, ordinateur, tablette).

### Aide :

Il existe une aide technique en ligne, en haut à droite de l'écran. Cliquer sur le bouton :

Aide ▾

Sinon le demandeur peut contacter :

- le [CRPMEM Pays de la Loire](#)
- la [direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral](#) qui instruit les demandes. Ses coordonnées figurent sur « [Démarches-simplifiées.fr](#) » :

Cette démarche est gérée par :

direction départementale des territoires et de la mer de Vendée/délégation à la mer et au littoral  
Service régulation des activités maritimes  
1 Quai Dingler - BP 10366 - 85108 LES SABLES D'OLONNE

Poser une question sur votre dossier :

Par email : [ddtm-dml-sramp@vendee.gouv.fr](mailto:ddtm-dml-sramp@vendee.gouv.fr)  
Par téléphone : 02 51 20 42 10  
Horaires : du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Conservation des données :

Dans [demarches-simplifiees.fr](#) : 36 mois  
Par l'administration : 60 mois

[Accessibilité](#) - [CGU](#) - [Mentions légales](#) - [Documentation](#) - [Contact technique](#) - [Aide](#)



